

**Séance du 20 juin 2024**

**Relative à la fourniture d'électricité à destination de l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie » - Principe de remboursement**

**DL20240620SMR04 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 10 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt juin, à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER

**Absents excusés** : Alain ANCEAU, Martine CHAIGNEAU, membres titulaires, Solène ETAMEN-NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

### **DÉLIBÉRÉ**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, le Syndicat Mixte adhère par délibération du Comité Syndical du 10 novembre 2022 au groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire dans le domaine de l'énergie via le marché subséquent d'électricité de la ville de Fondettes.

Ce marché précédent arrivant à échéance au 30 novembre 2023, une nouvelle consultation a été relancée par la direction des achats et de la commande publique de Tours Métropole Val de Loire pour la mise en place d'un nouveau marché de fourniture d'énergie qui a débuté au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Outre la consommation propre au bâtiment de la cuisine centrale de Fondettes, le Syndicat Mixte souhaite également confier la consommation propre à l'exploitation maraîchère biologique « la Saulaie » à la Métropole.

Le titulaire du marché, la société EDF, a débuté sa prestation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

N'étant plus titulaire de son propre marché de fourniture et acheminement d'électricité, il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation en cuisine centrale, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACTE le marché subséquent de la ville de Fondettes dans le domaine de l'énergie depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023,**

**ACTE le principe de remboursement mensuel des frais liés à la consommation énergétique de l'exploitation maraîchère « la Saulaie » qui seront présentés sous forme de facture du prestataire retenue à la ville de Fondettes.**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses énergétiques avancées par la ville de Fondettes.**



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

*D. Sar dou*  
Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 037-200022945-20240620-DL20240620SMR04-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.